

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION VENDREDI 28 JUIN 2024

Sur convocations envoyées le sept juin deux-mille-vingt-quatre, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques s'est réuni le vingt-huit juin deux-mille-vingt-quatre à quatorze heures à la Maison des Communes à PAU, sous la présidence de M. PATRIARCHE.

COLLECTIVITÉS AFFILIÉES			
Représentants des communes			
TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
ALTHAPÉ Lydie, Maire de LANNE-EN-BARÉTOUS	Excusée	ETCHEVERRY Michel, Maire de BONLOC	Excusé
ALZURI Emmanuel, Maire de BIDART, 2 ^{ème} Vice-président	Excusé	MARJAK Claire, Adjointe au Maire de BIDART	Présente
ARRIBAS-OLANO Patricia, Adjointe au Maire de SAINT-JEAN-DE-LUZ	Présente	CALDERONI Jean-Louis, Maire de BIZANOS	-
AUSSANT Claude, Maire d'ARUDY, 3 ^{ème} Vice-président	Présent	BERGERET-TERCQ Jean-Marie, Maire d'ARTIX	-
BALEIX Jean-Michel, Adjoint au Maire de LESCAR	Présent	SOREAU Éric, Adjoint au Maire de SAINT-JEAN-DE-LUZ	-
BERNOS Michel, Maire de JURANÇON, 4 ^{ème} Vice-président	Excusé	CASENAVE Henriette, Conseillère municipale de JURANÇON	Présente
CABANNE Marie-Pierre, Maire de GOMER	Excusée	MOULAT Monique, Maire de SÉVIGNACQ-MEYRACQ	Excusée
CASET Christelle, Maire de LARCEVEAU-ARROS-CIBITS	Excusée	BEHOTEGUY Maïder, Maire de BARDOS	Présente
CASTREC Valérie, Conseillère municipale d'ANGLET, 1 ^{ère} Vice-présidente	Excusée	DUTARET-BORDAGARAY Claire, Maire d'UHART-CIZE	Excusée
DENAX Jean-Marc, Maire d'ARTIGUELOUVE	Excusé	BERNOS André, Maire d'AGNOS	Excusé
DESSÉRE Jean-Michel, Maire de LEMBEYE	Présent	DUTOYA Emilie, Adjointe au Maire de CIBOURE	-
GRAMMONTIN Nadia, Maire de CASTETNER	Excusée	LACARRÈRE Florent, Maire de LABATMALE	Excusé
HIRIART Michel, Conseiller municipal de BIRIATOU	Excusé	DUDRET Victor, Maire de RONTIGNON	Présent
JOURIBERRY Bruno, Maire de BUSSUNARITS-SARRASQUETTE	Excusée Pouvoir donné à M. SANZ	ETCHEGOIN Pascale, Adjointe au Maire de ST-JEAN-PIED-DE-PORT	Excusée
LABAT Marc, Maire d'IGON	Excusé	BONNASSIOLLE Jean-Pierre, Adjoint au Maire de NAY	Excusé
MAINE Sylvie, Adjointe au Maire de MONTAUT 1 ^{ère} Administratrice déléguée	Présente	DURAND Pascale, Adjointe au Maire de NAY	-
OTHART Maryse, Maire de SAINTE-ENGRÂCE	Excusée	ARROSSAGARAY Pierre, Maire de SAUGUIS-ST-ETIENNE	Excusée
OXIBAR Marc, Maire d'OGEU-LES-BAINS 2 ^{ème} Administrateur délégué	Présent	MORLANNE Christine, Maire d'UZAN	-
PATRIARCHE Nicolas, Maire de LONS, Président	Présent	HORROD Vanessa, Adjointe au Maire de LONS	-
SANZ Alain, Maire de RÉBÉNACQ	Présent	TISNÉRAT Corinne, Adjointe au Maire de GAN	-

Représentants des Établissements publics			
LAURENT Patrice, Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ	Excusé Pouvoir donné à M. PATRIARCHE	CASAUBON Jean-Paul, Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE D'OSSAU	Excusé
CARRIQUE Renée, Vice-Présidente de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE	Excusée Pouvoir donné à M. OXIBAR	DESSEIN Michaël, Conseiller communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE D'OSSAU	Excusé
KELLER Laurent, Vice-Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BÉARN	Présent	SAMANOS Laurence, Conseillère communautaire de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE	-

COLLECTIVITÉS NON AFFILIÉES ADHÉRENTES

Représentants des Communes			
DUHART Agnès, Adjointe au Maire de BAYONNE	Excusée Pouvoir donné à Mme MAINE	DURRUTY Sylvie, Adjointe au Maire de BAYONNE	Excusée
LIPSOS-SALLENAVE Véronique, Adjointe au Maire de PAU	Excusée Pouvoir donné à Mme ARRIBAS-OLANO	PLEGUE Jean-François, Conseiller municipal de PAU	Excusé
Représentants des Établissements publics			
JOUHANDEAUX Béatrice, Membre du Conseil d'Administration du CCAS DE PAU	Excusée	FERRATO Claude, Vice-Président de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN PYRÉNÉES	Excusé
PINATEL Anne, Membre du Conseil d'Administration du CCAS DE BIARRITZ	Excusée	LARRÉ Marie-Noëlle, Membre du Conseil d'Administration du CCAS DE BAYONNE	Excusée
Représentants du Département			
BRUTHÉ Anne-Marie, Conseillère départementale du Pays de BIDACHE, AMIKUZE et OSTIBARRE	Excusée Pouvoir donné à M. AUSSANT	SÉMAVOINE Monique, Conseillère départementale de PAU	Excusée
LABORDE Laure, Conseillère départementale d'OLORON-SAINTE-MARIE	Excusée	VALS Martine, Conseillère départementale de BIARRITZ	Excusée

Nombre de membres en exercice	29	Quorum	15
Nombre de présents et pouvoirs	13 + 6	Votants	19

M. SAINT-PIERRE, Responsable du Service de Gestion Comptable de PAU, était absent.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION : M. MARCHAND, Directeur ; M. SBIHI, Directeur adjoint ; Mme SIMONNET, Responsable de la Direction Emploi, Mobilité et RH ; Mme LASSERENNE, Responsable de la Direction Expertise juridique et Instances consultatives ; Mme WITTERKOËR, Responsable de la Direction Santé et conditions de travail, Mme DUARTE, Attachée de direction et Mme LABRAK, Assistante de Direction.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. OXIBAR

QUESTIONS FINANCIÈRES

Comme cela avait été rappelé à l'occasion du débat d'orientations budgétaires du 12 octobre 2023, « depuis 1984 et la création des centres de gestion, le statut de la Fonction Publique Territoriale a connu dix réformes d'envergure, soit une réforme tous les trois ou quatre ans : 1987, 1994, 1996, 2001, 2005, 2007, 2009, 2012, 2016 et 2019 ». Chaque réforme a été l'occasion de transférer des missions du CNFPT vers les CDG (l'organisation des concours et examens professionnels de catégorie A et B en 2010 et la gestion des FMPE) et d'en créer de nouvelles et elles sont nombreuses. Au niveau du CDG 64, rien qu'en 2023, quatre nouvelles missions ont été créées ou officialisées après expérimentation : l'enquête administrative, l'accompagnement à la mobilité, le référent déontologue pour les élus locaux et l'accompagnement au contentieux.

Pour cela, les effectifs sont ajustés en fonction des missions et des besoins des collectivités : le CDG emploie aujourd'hui plus de quatre-vingt-dix agents et, en ajoutant les agents du Pôle Missions Temporaires (qui sont des agents du CDG), c'est une trentaine d'agents de plus par mois. En 10 ans, le CDG a plus que doublé ses effectifs. Le rapport d'activités qui a été présenté est là pour le démontrer.

Ces évolutions impactent forcément le modèle économique de l'établissement qui se transforme pour poursuivre son développement, développement qui n'a que pour seuls objectifs d'accompagner les collectivités dans la gestion de leurs ressources humaines toujours plus complexe et, donc, de répondre à leurs attentes.

Les résultats financiers 2023 ne sont pas bons. Des précisions vont être données lors de la présentation du rapport qui suit. Le Président précise cependant, pour lever toutes les inquiétudes, que la situation financière de l'établissement est toujours très bonne.

À ce stade, il convient de relever deux choses, qui peuvent paraître évidentes mais qu'il faut bien avoir en tête car le budget d'un centre de gestion est finalement assez simple.

Une action est menée sur les dépenses pour les maîtriser :

- Renouvellement de certains contrats d'équipement ;
- Report des travaux de rénovation du rez-de-chaussée et du premier étage ;
- Non versement de la prime « pouvoir d'achat » ;
- Un consultant n'a pas été remplacé sur un pôle ;
- Pas de remplacement des agents en congés maternité.

Mais la principale dépense, c'est le personnel. Car ce sont les agents qui permettent de répondre à toutes les demandes, toujours plus nombreuses et exigeantes, des collectivités. Avec une qualité reconnue, les travaux de Claude AUSSANT sur l'évaluation de nos missions le prouvent. Bien entendu, il faut optimiser les procédures de travail, mieux utiliser encore les fonctionnalités des logiciels « métier ». Le Président ajoute qu'il a demandé au Directeur de lancer une réflexion sur l'intelligence artificielle et son usage au CDG.

Mais il convient aussi de se pencher sur volet recettes. En effet, le législateur a donné de nouvelles compétences - et c'est très bien - mais le taux de cotisation obligatoire toujours plafonné à 0.8 %, et cela depuis 1984.

Voilà les principales pistes :

- Le Conseil d'Administration du 30 novembre 2023 a acté des ajustements de tarifs, décidé la facturation de nouvelles missions. Ce sont toutes des missions facultatives.
- Un travail de relance systématique des collectivités ne télédéclarant pas est fait – ce point sera traité dans le rapport ;
- Mais, surtout, un effort de communication sur les prestations facultatives du CDG et leur qualité et leur moindre coût par rapport au secteur privé, doit être fait. La cellule communication est mobilisée.

Le Président termine cette introduction par deux points :

- La présentation de la comptabilité analytique a été reprise en début d'année 2024. Cet exercice doit permettre une lecture plus fine des dépenses et des recettes. Cette nouvelle architecture a fait l'objet d'une séance de travail de l'équipe de direction et d'autres séances sont programmées.
- Cette réflexion n'est pas propre au CDG 64. Tous les CDG ont cette problématique.

Le dernier débat d'orientation budgétaire a permis d'engager une réflexion sur l'évolution de ce modèle économique. Les effets – à évaluer – sont attendus fin 2025.

À partir du mois de septembre, l'évaluation par direction des changements apportés débutera, afin d'alimenter le prochain débat d'orientations budgétaires de fin d'année.

Compte administratif 2023

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En dépenses réelles, la section de fonctionnement présente un déficit comptable de 235 321 €. Ce résultat est porté à 460 410 € avec les opérations d'ordre, les amortissements représentant 225 089 €.

L'excédent cumulé de fonctionnement est de 2 458 181 €.

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement 2023 s'établissent à 7 254 679 € en hausse de 2,6 % par rapport à 2022.

Les variations de chaque chapitre de fonctionnement sont les suivantes :

- **Chapitre 011 – Charges à caractère général : 1 180 231 € (1 138 212 € en 2022) soit + 3,7 %**

Il convient de noter que cette augmentation était anticipée puisque la somme de 1 176 500 € était inscrite au Budget Primitif préparé à l'automne 2022.

Les 4 facteurs principaux expliquant cette augmentation sont les suivants :

- Les dépenses d'eau et d'énergie ont augmenté de 110 % en passant de 68 015 € en 2022 à 142 828 € en 2023, soit une augmentation de près de 75 000 €. Cette hausse des dépenses d'énergie est due à l'augmentation des tarifs, à la livraison de l'extension de la Maison des Communes et à la facturation du réseau de chaleur urbaine auquel est relié le bâtiment depuis 2022. A ce sujet, des investigations sont en cours pour connaître précisément le mode de facturation du prestataire qui est pour le moins complexe.
- Les dépenses de carburant ont augmenté de près de 36 % en s'élevant à 38 517 € en 2023 contre 28 333 € en 2022.
- Les frais de ménage de la Maison des Communes ont augmenté de 46 % du fait de la construction de l'extension livrée en 2022.
- Petits équipements – 22 485 € (+ 107 %) : ce compte correspond aux dépenses d'équipement de l'adjoint technique recruté en décembre 2022 qu'il a fallu équiper pour qu'il puisse remplir ses missions.

Il convient également de souligner les variations des comptes suivants :

- Locations immobilières – 12 397 € (+ 64 %) : beaucoup de centres de visite de la Direction Santé et conditions de travail sont aujourd'hui mis à disposition du CDG à titre onéreux alors qu'ils étaient prêtés gratuitement par les collectivités auparavant.
- Matériels roulant – 20 649 € (+ 76 %) : cette augmentation est en partie due à la pose de vitrophanies sur les véhicules de service à la suite de la mise en place de la nouvelle charte graphique pour un montant de 6 500 €.

- **Chapitre 012 – Charges de personnel : 5 339 015 € (5 118 545 € en 2022) soit + 4,3 %**

Plusieurs éléments expliquent cette augmentation du chapitre 012 :

- L'augmentation du point d'indice de 1,5 % du 1er juillet 2023.
- Les augmentations du SMIC du 1er janvier (+ 1,81 %) et du 1er mai 2023 (+2,22%) ainsi que l'augmentation du point, soit une augmentation sur l'année de 5,63 %.
- Le versement, obligatoire, de la prime inflation représentant près de 14 000 € pour le CDG.
- Une augmentation de 67 % des allocations chômage due au non renouvellement du contrat d'un psychologue du travail et d'une consultante juridique.
- Le Glissement Vieillesse Technicité qui est le reflet des évolutions de carrière des agents.

On notera que les dépenses de personnel concernant les agents contractuels, apprentis compris, ont baissé de 3,2 % ; cela s'explique par le départ d'un médecin du travail fin août 2023 qui n'a été remplacé qu'en 2024 et dans une moindre mesure une baisse d'activité du Pôle Missions temporaires (Cf. Recettes).

- **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 502 708 € (420 049 € en 2022) soit + 19,7 %**

L'augmentation du chapitre 65 est due :

- Au remboursement de l'exercice du droit syndical dans les collectivités affiliées qui représente 314 311 €, soit une hausse de 1,4 %.
- A « l'informatique en nuage » qui est passé de 22 854 € en 2022 à 74 952 € en 2023, soit une hausse de 227 %. Cette augmentation exponentielle de ce compte est due, d'une part à la mise en place de la M57 qui modifié l'imputation comptable de certaines dépenses informatique et d'autre part au modèle économique des éditeurs de progiciels qui privilégient un modèle économique basé sur des frais de maintenance élevés et surtout récurrents en lieu et place de la vente de licences. On peut d'ores et déjà noter que ce modèle économique entrainera une augmentation de ce compte dans les années à venir.
- Aux subventions allouées aux organisations syndicales (20 672 €) dans le cadre de la convention sur la mise en œuvre du droit syndical dans les collectivités affiliées. A noter que cette somme, identique les années précédentes, était mise à disposition des syndicats (mais les achats étaient pris en charge par le CDG) et n'était pas versée sous la forme de subvention.

- **Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 7 635 € (172 881 € en 2022) soit – 95,6 %**

Le montant exceptionnel de ce chapitre en 2022, la moyenne annuelle s'établissant à 3 000 € environ, s'expliquait par l'annulation d'un titre émis à deux reprises par le CDG 33 en 2020.

- **Chapitre 68 – Dotations aux amortissements : 225 090 € (221 100 € en 2022) soit + 1,8 %**

Les inscriptions au chapitre 68 sont techniques et correspondent aux immobilisations des années précédentes.

Les dépenses d'amortissement ont continué à augmenter en 2023 ceci étant dû aux dépenses liées aux investissements informatiques, à l'extension de la salle du personnel de 2020 ainsi qu'aux travaux d'extension de la Maison des Communes.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement 2023 s'établissent à 6 794 267,47 €, en baisse de 2,8 % par rapport à 2022.

Les variations de chaque chapitre de recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- **Chapitre 013 – Atténuations de charges : 134 664 € (160 395 € en 2022) soit - 16,0 %**

Ce chapitre correspond en majeure partie aux remboursements des rémunérations versées pour les absences liées à la santé : congés maladie, maternité...

Ses variations sont bien évidemment aléatoires. On peut noter qu'un agent en congé de longue maladie durant toute l'année 2023 a repris le travail en 2024.

- **Chapitre 70 – Produits de services : 6 410 161 (6 537 929 € en 2022) soit – 2,0 %**

Pour les cotisations, on peut noter les éléments suivants :

Cotisations	2022	2023	Variations	
			Montant	%
Obligatoire - 0,8 %	2 220 278 €	2 152 599 €	- 67 679 €	-3,0%
Additionnelle - 0,5 %	1 316 398 €	1 255 963 €	- 60 435 €	-4,6%
Collectivités adhérentes - 0,16 %	293 199 €	304 624 €	11 425 €	3,9%
TOTAL	3 829 875 €	3 713 186 €	- 116 689 €	-3,0%

Il faut relever qu'un nombre important de collectivités ne télédeclarent pas leur cotisations CDG. Ceci entraîne de lourdes difficultés puisque le Service de Gestion Comptable (SGC) comme le CDG, sont dans l'incapacité de suivre les cotisations déclarées et payées en temps réel. Cela a conduit le SGC à transmettre au CDG des indications largement erronées fin 2022. En résumé, cette situation a réduit, comptablement, les cotisations 2023 de près de 110 000 €.

Il faut noter que cette situation a été résolue par les deux agents en charge de la comptabilité au CDG. Depuis le 1er janvier 2024, ces agents appellent l'intégralité des collectivités qui n'ont pas procédé à leur télédeclARATION de cotisation auprès du CDG. Cela est très chronophage puisque pour le 1er trimestre, cela représente 48 heures de relance téléphonique. Le résultat est cependant probant puisque cela a permis d'atteindre un résultat de 100 % de télédeclARATION.

Les recettes issues de facturation sont présentées ci-dessous :

Missions	2022	2023	Variations	
			Montant	%
Pôle Archives*	240 037 €	239 510 €	- 527 €	-0,2%
Pôle Missions temporaires	919 033 €	779 619 €	- 139 414 €	-15,2%
Conseil en organisation	117 650 €	118 501 €	851 €	0,7%
Direction Santé socle	980 075 €	1 016 780 €	36 705 €	3,7%
Direction Santé prestations	66 613 €	141 890 €	75 277 €	113,0%
TOTAL	2 323 408 €	2 296 300 €	- 27 108 €	-1,2%

* L'effectif du Pôle Archives était de 4,68 ETP en 2022, pour 4,05 ETP en 2023. Autrement dit, chaque ETP a produit 51 000 € de recette en 2022, contre 59 000 € en 2023.

À noter :

- Le CDG a perçu 60 000 € de recettes correspondant à la participation de 8 CDG néo aquitains la production documentaire mutualisée au niveau régional.
- La recette d'environ 90 000 € perçue en 2022 au titre des remboursements des concours organisés par le CDG n'existe plus à compter de 2023 puisque le CDG 64 n'organise plus de concours.

- **Chapitre 74 – Dotations, subventions : 223 361 € (278 694 € en 2022) soit – 19,9 %**

Ces recettes correspondent essentiellement à la convention de fonctionnement avec la CNRACL et à la subvention du FIPHFP qui s'élevait à 257 900 € en 2022 pour 168 200 € en 2023.

- **Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 25 737 € (3 583 € en 2022) non significatif**

Il s'agit notamment des loyers versés par l'Association Départementale des Maires et par le Comité d'Action Sociale des Pyrénées-Atlantiques mais également de remboursement ou d'avoirs dus par des prestataires. Les évolutions de ce chapitre sont aléatoires et non significatives.

- **Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 344 € (6 677 € en 2022) soit – 2,9 % (non significatif)**

Le montant 2022 correspondait à des bonus écologiques pour l'achat de véhicules hybrides et aux remboursements de sinistres automobiles par les assurances. Les variations de ce chapitre sont aléatoires et non significatives.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement présente un déficit de 306 166 €.

Mandats émis	Titres émis	Résultat
849 419,94 €	543 253,34 €	- 306 166,60 €

L'excédent cumulé de la section d'investissement s'élève à 1 018 090 €.
Les dépenses d'investissement

- **Opération 12 – Maison des Communes : 621 333 €**

L'essentiel des crédits a été consacré à la fin des travaux d'extension de la Maison des Communes.

- **Opération 13 – Véhicules de service : 74 632 €**

La dépense correspond à l'acquisition de trois Clio qui portent la flotte de véhicules de service à dix-neuf aujourd'hui.

- **Opération 14 – Informatique : 130 337 €**

Les dépenses ont été essentiellement consacrées au financement de l'audit informatique pour un montant de 49 000 €, au renouvellement de matériels informatiques et logiciels ainsi qu'à l'équipement de deux salles de réunion en systèmes de visioconférence

- **Opération 15 – Autres matériels et mobilier : 23 116 €**

Les crédits ont été essentiellement consacrés à l'achat de mobilier et d'éléments d'aménagement extérieur.

Les recettes d'investissement

- FCTVA : **318 163 €**
- Amortissements N - 2 : **225 090 €**

L'excédent global de clôture s'élève à 3 476 272,29 € avant le versement par l'APGL, au titre de sa participation à l'extension de la Maison des Communes, d'environ 1 000 000 €. Le montant sera précisé en 2024 à la clôture définitive de l'opération.

D'un point de vue financier, les conclusions suivantes peuvent être tirées de l'exercice 2023 :

- Les dépenses ont été conformes aux prévisions budgétaires. Un effort de réduction de certaines dépenses est cependant déjà engagé : changement d'opérateur de téléphonie mobile, non remplacement d'un consultant du Pôle Protection sociale et retraite notamment.
- Les recettes ont été sensiblement inférieures aux prévisions soit pour des raisons comptables (rattachements 2022 surestimés par le CSG), soit parce que l'activité a baissé comme cela est le cas pour le Pôle Missions temporaires.
- Le Débat d'Orientation Budgétaire de l'automne 2023 avec les ajustements de tarifs décidés par le Conseil d'Administration a permis d'anticiper la mutation du modèle économique du CDG. Cependant, une analyse financière poussée devra être conduite au second semestre 2024 pour savoir si de nouveaux ajustements seraient nécessaires en 2025.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil d'Administration, sous la présidence de M. AUSSANT

ADOpte à l'unanimité le Compte Administratif de l'année 2023 dressé par M. PATRIARCHE, Président du Centre de Gestion.

Pour extrait certifié conforme au registre
Fait à PAU, le 11 juillet 2024



Le Président,
Nicolas PATRIARCHE

Maire de Lons
Conseiller départemental de Lescar,
Gave et Terres du Pont-Long